

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 8

Référence : E-8 (Énergir), Notes sténographiques du 28 août 2018, volume 3, page 52

Demande : Fournir un estimé des montants qui seraient comptabilisés dans le CFR si la Régie autorisait Énergir à cumuler les manques à gagner de l'année 2017-2018 pour chacune des composantes; et fournir un estimé des montants qui seraient comptabilisés dans le CFR pour l'année 2018, si la Régie autorisait la création du CFR et le cumul des manques à gagner seulement à compter du 20 juillet 2018.

Réponse :

Les tableaux suivants présentent une estimation du CFR hors base qui serait constaté au 30 septembre 2018 afin de capter les écarts de revenus, selon le tarif de réception qui sera retenu pour l'année 2017-2018 soit :

- le tarif approuvé par la décision D-2015-107 ; ou
- le tarif révisé présenté à la pièce B-0268, GM-Q, Document 16, Tableau 5.

Demande initiale (2015) Décision D-2015-107	Cause tarifaire 2018					Facturation année 2017-2018					CFR au 30 sept. 2018
	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	
			(m ³)	(m ³)	(\$)			(m ³)	(m ³)	(\$)	(\$)
Taux OMQ - Investissement (€/m ³ /jour)	365	2,445	35 630		317 971	92	2,445	35 630		80 146	237 825
Taux OMQ - Distribution (€/m ³ /jour)	365	0,629	35 630		81 801	92	0,629	35 630		20 618	61 183
Taux unitaire au volume injecté (€/m ³)		0,095		13 005 000	12 355		0,095		1 790 492	1 701	10 654
Revenu total					412 127					102 465	309 661

Demande d'ajustement (2018) B-0268, GM-Q document 16	Cause tarifaire 2018 révisée					Facturation année 2017-2018					CFR au 30 sept. 2018
	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	
			(m ³)	(m ³)	(\$)			(m ³)	(m ³)	(\$)	(\$)
Taux OMQ - Investissement (€/m ³ /jour)	365	1,438	64 000		336 020	92	1,438	64 000		84 695	251 324
Taux OMQ - Distribution (€/m ³ /jour)	365	0,395	64 000		92 204	92	0,395	64 000		23 241	68 964
Taux unitaire au volume injecté (€/m ³)		0,101		7 240 000	7 341		0,101		1 790 492	1 815	5 525
Revenu total					435 564					109 751	325 813

Les tableaux suivants présentent une estimation du CFR hors base qui serait constaté au 30 juin 2018 afin de capter les écarts de revenus, selon le tarif de réception qui sera retenu pour l'année 2017-2018.

Considérant que le tarif de réception est facturé à compter du mois de juillet 2018, le CFR a été évalué au 30 juin 2018.

Demande initiale (2015) Décision D-2015-107	Cause tarifaire 2018 - au 30 juin 2018					Facturation d'octobre 2017 à juin 2018					CFR au 30 juin 2018
	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	
			(m ³)	(m ³)	(\$)			(m ³)	(m ³)	(\$)	(\$)
Taux OMQ - Investissement (¢/m ³ /jour)	273	2,445	35 630		237 825					0	237 825
Taux OMQ - Distribution (¢/m ³ /jour)	273	0,629	35 630		61 183					0	61 183
Taux unitaire au volume injecté (¢/m ³)		0,095		9 727 027	9 241		0,095		888 117	844	8 397
Revenu total					308 248					844	307 405

La différence entre le CFR estimé au 30 septembre 2018 (309 661 \$) et celui au 30 juin 2018 (307 405 \$) correspond au CFR qui serait constitué du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018, soit 2 257 \$, considérant le tarif approuvé par la décision D-2015-107.

Demande d'ajustement (2018) B-0268, GM-Q document 16	Cause tarifaire 2018 révisée- au 30 juin 2018					Facturation d'octobre 2017 à juin 2018					CFR au 30 juin 2018
	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	Nombre de jours	Taux	CMC	Volume projeté	Revenus projetés	
			(m ³)	(m ³)	(\$)			(m ³)	(m ³)	(\$)	(\$)
Taux OMQ - Investissement (¢/m ³ /jour)	273	1,438	64 000		251 324						251 324
Taux OMQ - Distribution (¢/m ³ /jour)	273	0,395	64 000		68 964						68 964
Taux unitaire au volume injecté (¢/m ³)		0,101		5 415 123	5 490		0,101		888 117	900	4 590
Revenu total					325 778					900	324 878

La différence entre le CFR constaté au 30 septembre 2018 (325 813 \$) et celui au 30 juin 2018 (324 878 \$) correspond au CFR qui serait constitué du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018, soit 935 \$, considérant le tarif révisé présenté à la pièce B-0268, GM-Q, Document 16, Tableau 5.

Tel que mentionné en preuve¹, la création du CFR pour l'année 2017-2018 n'a pas d'impact pour la clientèle et permet de facturer la Ville de St-Hyacinthe pour les coûts encourus cette année, lors de l'intégration du CFR à l'année 2019-2020, augmenté des intérêts. Cette approche permet également de respecter le principe reconnu par la Régie dans sa décision D-2015-107 (paragr. 66) à l'effet que la Ville assumera en totalité le coût global du projet par l'entremise du tarif de réception.

Il est à noter que le CFR ne découle pas uniquement de l'entente convenue avec la Ville de St-Hyacinthe quant au début de la facturation du tarif de réception. Le besoin découle également de la mise à jour des différents intrants et des modalités contractuelles propres au client, tels que détaillés à la pièce B-0268, GM-Q document 16, ainsi que du début effectif de l'injection au 1^{er} décembre 2017 plutôt qu'au 1^{er} octobre 2017.

¹ B-0268, GM-Q, Document 16, page 3, l.19 à 23.